

GÉNÉRATIONS HÉROS

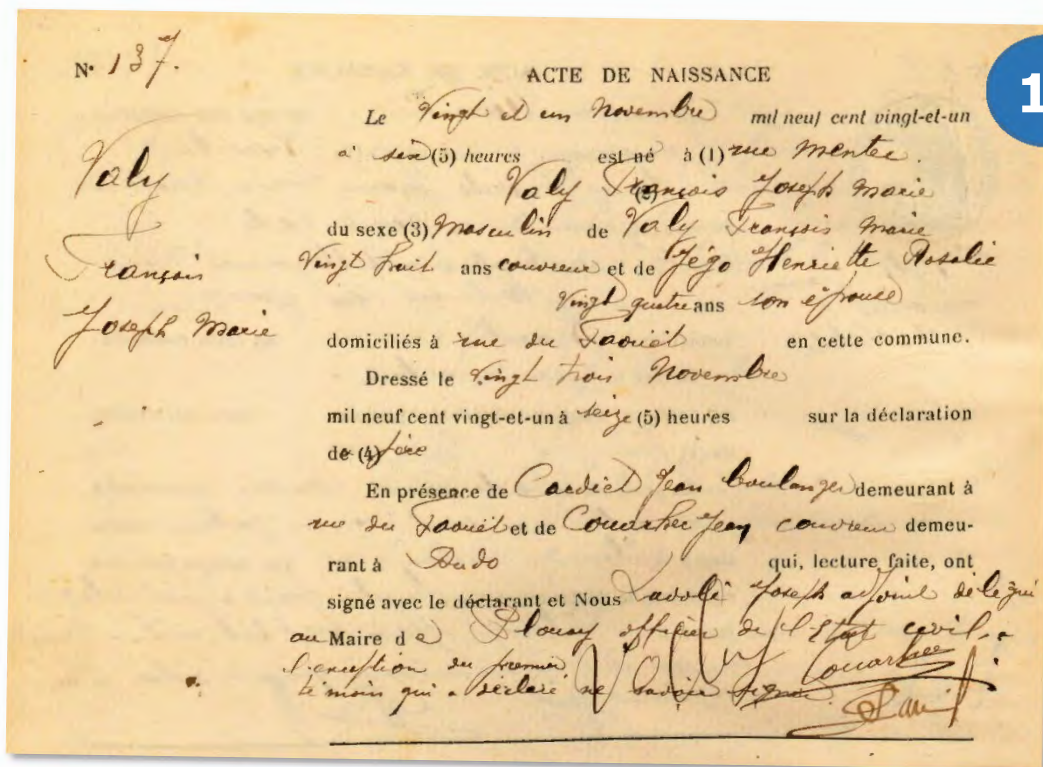
2024-2025



François Valy

Corpus documentaire





Acte de naissance de François
VALY, 21 nov.1921.

Archives départ. du Morbihan, 4 E 166/55

N°	NOM	NOMBRES par QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue	NOM	PRENOMS	ANNÉE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE	NATIONALITÉ	SITUATION par RAPPORT au chef de ménage	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, maîtres patrons.	Pour les employés ouvriers indiqués le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.
2	de Gaf		Jeanne	1898	Plouay	française	épouse	veut			
3	Bayen		Marie	1874	"	"	filie	veut			
4	Valy		François	1873	"	"	chef	ouvrier agricole	ouvrier agricole		
5	Yvonne		Henriette	1879	Plouay	"	épouse	veut			
6	Valy		M. Marie	1910	Plouay	"	filie	"			
7	Valy		François	1914	"	"	filie	"			
8	Valy		Joséph	1904	Guillevin	"	épouse	journalier	ouvrier		
9	Yvonne		Joséph	1886	Plouay	"	chef	"			
10	Yvonne		Henri	1884	Plouay	"	chef	ouvrier agricole	journalier		
11	Yvonne		Louise	1880	Plouay	"	épouse	ouvrier agricole	journalier		
12	Yvonne		Louise	1915	Plouay	"	filie	veut			
13	Yvonne		François	1898	Plouay	"	chef	généraliste	journalier		
14	Yvonne		François	1900	Plouay	"	épouse	"			
15	Yvonne		François	1915	Plouay	"	filie	veut			
16	Yvonne		François	1917	"	"	"	"			
17	Yvonne		François	1882	"	"	chef	journalier	journalier		
18	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier			
19	Yvonne		François	1915	"	"	filie	veut			
20	Yvonne		François	1905	Guillevin	"	domestique	de	Cardet		
21	Yvonne		François	1909	Plouay	"	"	"			
22	Yvonne		François	1914	Guillevin	"	"	"			
23	Yvonne		François	1907	Plouay	"	chef	journalier	journalier		
24	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
25	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
26	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
27	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
28	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
29	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
30	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
31	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
32	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
33	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
34	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		
35	Yvonne		François	1909	"	"	filie	journalier	journalier		

Recensement de population de la
commune de Plouay, 1931.

Archives départ. du Morbihan, 6 M 231

3



4



Carte postale de Plouay, *Le moulin de la Ville*, [Début 20^e siècle].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 166/1

Carte postale de Plouay, *Rue du Fauët*, [Début 20^e siècle].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 166/2

5



Carte postale de Plouay, *L'Église*, [Début 20^e siècle].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 166/4

- 2 -

Colonne réservée
à l'Administration.

**I. SI LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ EST DISPARU OU DÉCÉDÉ, MÊME
POSTÉRIEUREMENT AU RAPATRIEMENT.**

En cas de décès : Date : 16/1/44 Lieu : St Louis *sur décès constaté le 16/5/44*

Le décès a-t-il été officiellement constaté ? ☒ Par un acte (1). ☒ Par un jugement (1).

Pour l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.

En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles : _____

**II. — IDENTITÉ D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DÉPORTÉ
OU L'INTERNÉ A ÉTÉ ÉVENTUELLEMENT ARRÊTÉ.**

NOM (Monsieur, madame, mademoiselle) (1) : _____ né (1) : _____

Prénoms : _____ Date de naissance : _____

Lieu de naissance : { Commune : _____
Département : _____

Profession : _____ Nationalité : _____

Domicile : _____ Département : _____

**III. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU DÉPORTÉ
OU DE L'INTERNÉ DÉCÉDÉ OU DISPARU.**

NOM et Prénoms du conjoint survivant : _____

Adresse : { Commune : _____
Département : _____

Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés, reconnus ou adoptés :

1. _____ né le _____

2. _____ né le _____

3. _____ né le _____

4. _____ né le _____

5. _____ né le _____

6. _____ né le _____

(Pour les enfants mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) : _____

Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand père ou de la grand mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivants : _____

Département : _____

À défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lieu de parenté du plus proche parent : Mme Paly use Jégo Henriette Mère

Département : Morbihan

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

IV. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DÉPORTÉS OU INTERNÉS MEMBRES DES F.F.C., DES F.F.I. OU DE LA R.I.F. (1)

Colonne réservée
à l'Administration.

1. Pour les F.F.C., réseaux dans lesquels l'intéressé a servi :

du	au
du	au
du	au
du	au

2. Pour les F.F.I., périodes de combat auxquelles l'intéressé a participé. Lieux successifs localité département :

du	au	1. 3. HK	1. 7. AK
du	au		
du	au		
du	au		

3. Pour la R.I.F., formations ou mouvements dans lesquels l'intéressé a servi :

du	au
du	au
du	au
du	au

V. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

A. ARRESTATION.

Date : 7. HK Lieu : Rouay

Autorité qui a procédé à l'arrestation (2) : Gestapo

Circonstances : Paul haute pour maquis, a été arrêté au
cours d'une visite chez sa mère F.F.I.

Situation au moment de l'arrestation (3) :

Nom, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation :

b. Des personnes impliquées dans la même affaire : Gloanes, Fillel
Cotonée

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? Inconnu Date :

Si oui, lequel ?

Peine prononcée ?

Motif de la condamnation :

(1) Si un grade d'assimilation n'a pas déjà été attribué, une demande peut être présentée à cet effet ; elle doit être jointe à la présente demande accompagnée de toutes attestations de personnes qualifiées de la Résistance permettant de fixer la durée et la nature des services ainsi que les responsabilités ou commandements assumés (art. 27 du décret du 25 mars 1949).

(2) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmarie, S.S. Wehrmacht, Milice, Police française, etc.

(3) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.

B. INTERNEMENT EN FRANCE, EN INDOCHINE OU EN TUNISIE.

(À remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées.)

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

(1) du _____	ou	M ^{me} _____
(2) du _____	ou	M ^{me} _____
(3) du _____	ou	M ^{me} _____
(4) du _____	ou	M ^{me} _____

Pour les personnes évacuées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'évacuation : 14 juillet 1944 à Paris - dans -

En cas d'évasion, date : _____ lieu : _____
Date de libération : _____

Motif(s) :

- Par l'armée alliée : _____
- A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : _____
- A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée : _____

Un certificat d'internement (Modèle A) a-t-il été délivré ? _____
Si oui, en joindre une copie certifiée conforme en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ? _____
A quelle date ? _____
Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.

Date de départ en déportation : _____
Lieu de départ : _____
Lieux successifs de déportation :

(1) du _____	ou	_____
(2) du _____	ou	_____
(3) du _____	ou	_____
(4) du _____	ou	_____

En cas d'évasion, date : _____ lieu : _____

(1) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.
(2) Bayer les mentions inutiles.
(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

— 5 —

Date de libération : _____

Colonne réservée
à l'Administration

Motif (1) : _____

Par l'avance allée : _____

À la suite d'une mesure collective de libération anticipée : _____

À la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée : _____

En certificat de déportation (Modèle A ou M) a-t-il été délivré ? _____

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ?) : _____

À quelle date ? _____

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE À L'ENNEMI QUI A ÉTÉ LA CAUSE DÉTERMINANTE DE L'EXÉCUTION DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

Indiquer ci-après, en vous reportant à l'article 2 du décret du 25 mars 1949, joint au présent formulaire, le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi qui ont été la cause déterminante de l'exécution, de l'internement ou de la déportation, et préciser à quelle rubrique dudit article ils se rapportent (2) :

*Autant fronts de maquis des Ardennes
6e Bm F.F.*

Pièces à fournir :

Dans le cas où une pension a été concédée au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, la copie certifiée conforme de la notification de la décision de pension.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Exemple : Destruction de voies ferrées à (indiquer le lieu), prévue au 5 (g) du 4° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

Dossier d'attribution du titre d'interné résistant, 1955.

Service historique de la Défense, CAEN 21 P 546303

Nationale - Série Spéciale
 Références IM n°10 RMGG-FFI du 8/2/45
 IM n° 4550 FFCI/FFI du

9 mai 1947

5

RENNES

Certificat D'Appartenance

AUX FORCES FRANCAISES de L'INTERIEUR

LE GENERAL COMMANDANT LA III^e REGION MILITAIRE ,certifie que:

Monsieur V A L Y François alias

Né le 21 Novembre 1921 à PLOUAY (Morbihan)

DECEDE

A SERVI DANS LES FORCES FRANCAISES de L'INTERIEUR

au titre des formations suivantes, et dans les départements ci-après :

MORBIHAN - 6^e Bataillon

du 1/3/44 au 3/7/1944

Circonstances particulières antérieures

Le 3/7/1944 Monsieur V A L Y François a été fait prisonnier
 par les Allemands - Fusillé le 26 Juillet 1944

La présente attestation constitue un CERTIFICAT de PRESENCE AU
 CORPS.

Elle a été établie à l'intention de Madame VALY (Mère de
 l'intéressé) domiciliée à Rue du Cimetière à PLOUAY (Morbihan)

A RENNES le 22 Décembre 1950

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL

-7 FEB 1955

LE GÉNÉRAL

POUR LE GÉNÉRAL, L'ADJUTANT

Le Général de Division de LINARES
 Commandant la 3^e Région Militaire

par délégation le
 Chef de la Section F.F.C.I.



[Signature]

Certificat d'appartenance aux FFI, 22 décembre 1950.

Service historique de la Défense, CAEN 21 P 546303

le 28 Juin 1945

ÉTAT DE SERVICES

François, et des soldats COTONNEC Joseph
et Gloanec Joseph.

-
- 1° - 8 Mai 1944 - Le Sergent VALY François, accompagné des soldats HELLO et COTONNEC, ont attaqué un convoi allemand composé de 3 camions, sur la route de PONTIVY à PLUMELIAU. Au cours de cette attaque 5 Allemands ont été tués. Les 3 camions ont été mis hors de service.
- 2° - 22 Mai 1944 - Le sergent VALY François, accompagné des soldats HELLO COTONNEC et GLOANEC ainsi que d'autres hommes ont désarmé 3 allemands dont 2 Officiers et 1 sergent sur la route d'Inguiniel à Pont-Kallec.
- 3° - 15 Juin 1944 - Le sergent VALY François, les soldats HELLO Raymond, COTONNEC Joseph, Gloanec Joseph, ont été pris par les Allemands le 15 Juin au matin à PLOUAY et conduits à la citadelle de Port-Louis, où ils furent fusillés le 4 Juillet 1944.

Le Capitaine commandant la 6^e Cie

signé : illisible

Pour copie conforme à l'original

Plouay le 10 Février 1956



État des services de François Valy en tant que résistant, 28 juin 1945.

Service historique de la Défense, CAEN 21 P 546303

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

RENNES

, le 17 Avril 1944

POLICE NATIONALE

13^e Brigade Régionale de
Police de Sûreté

---:---:---



CONFIDENTIEL

R A P P O R T

OBJET
Situation générale
du terrorisme dans le
département du Morbihan

LE COMMISSAIRE de Police de Sûreté
CAVELIER de MOCOMBLE Paul à
MONSIEUR le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Chef
du Service Régional de Police de Sûreté à
RENNES

J'ai l'honneur de vous mettre au courant, à la suite de votre demande, de la situation du terrorisme depuis mars 1944 notamment dans la région de Pontivy, centre particulièrement actif.

On peut circonscrire plusieurs bandes terroristes à l'Ouest d'une ligne Loudéac - Rohan - Locminé - Pluvignier - Auray, c'est à dire la partie occidentale du département jusqu'à Gourin en débordant sur les Cantons limitrophes du Finistère et des Côtes-du-Nord. Cette région intéresse le ressort du Parquet de Pontivy et la partie Nord de celui de Lorient.

Depuis le début de mars 1944 et surtout depuis deux semaines la situation n'a été qu'en s'aggravant. Les crimes contre les personnes, encore très rares il y a trois mois, se sont multipliés pour devenir presque à l'état endémique. Les personnes visées sont particulièrement des trafiquants dont beaucoup sont réfugiés de Lorient. Par contre, les attaques de fermes, quotidiennes il y a quelque temps ont presque cessé. Nous savons d'ailleurs que les Chefs de bandes ont reçu des ordres très sévères pour les éviter. Dans notre secteur de telles attaques sont presque uniquement le fait de bandits opérant pour leur compte personnel, comme nous nous en sommes rendu compte à Guéméné s/ Scorff le 6 Avril après l'arrestation de 4 jeunes gens d'une bande de 6 dont les deux meneurs étaient soi-disant condamnés à mort par les Franc-tireurs.

Les attaques de mairies, bureaux de tabac, sont

aussi très fréquents mais sont à l'état stationnaire. Les densités sont très peu nombreuses, cette partie du Morbihan ne comportant guère de voies ferrées.

Ces opérations sont le fait de bandes appartenant pour la plupart aux Francs-tireurs et partisans. Pour donner un ordre d'idées de leur nombre on peut dire qu'entre Melrand, Bubry Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau (soit une superficie de 120 km²) il se trouve au moins 250 à 300 jeunes gens participant à des opérations. Au point de vue géographique la partie occidentale du Morbihan se divise en trois secteurs très agités/

- 1° - celui de Pontivy
- 2° - Celui de Baud - Locminé
- 3° - Celui de Gourin.

1° - Secteur de Pontivy : Il s'étend de Cléguerec au Nord à Baud au Sud (35 kms) et de Inguiniel à Moustoir-Remungol d'Ouest en Est (35 kms) C'est le plus actif actuellement, notamment dans les communes de Inguiniel, Bubry, Melrand, Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau. La partie Nord, Cléguerec et Guéméné est moins agitée. Il n'y a à proprement parler pas de maquis avec campement dans la campagne mais les jeunes sont placés dans les fermes individuellement ou par deux. Nous n'avons pu encore déterminer ces fermes. De jour il y a peu de circulation sur les routes, ce qui limite la portée des vérifications d'identité.

2° Secteur de Baud : Il comprend les cantons de Baud et Locminé. Ce n'est que la continuation méridionale du Secteur précédent. Les forêts y sont plus nombreuses (forêt de Siamors, Lanvaux, Floranges) mais d'après nos derniers renseignements, elles n'abritent que très peu de réfractaires, beaucoup moins que l'an dernier.

3° Secteur de Gourin : Il déborde légèrement sur le Finistère (Spezet, St Goazec) et sur les Côtes-du-Nord (Mael Carhaix, Rostrenen). Pendant longtemps l'élément le plus actif était constitué par une bande dont les principaux membres identifiés étaient : "Saint Cyr" Scottet dit "Job la mitraille" Capot "Bazanne" "Phaebus" ... qui pendant un certain temps tenaient un vrai maquis. Ils ont été dispersés à deux reprises en janvier et mars 1944. Ils s'étaient réfugiés dans des fermes vers la Trinité Langonnet. A côté de cette bande déjà amputée de plusieurs individus il reste de nombreux adhérents disséminés soit dans des fermes, soit dans des carrières d'ardoises, nombreuses dans cette région (cantons de Mael Carhaix et Carhaix)

Dans les autres Cantons, tels que Le Faouet, Plouay... les agissements des bandes sont bien moins localisés. De plus il n'est pas rare de voir des bandes faire 15 à 20 kms lors d'opérations. Elles viennent donc opérer dans des secteurs assez calmes.

Armement : En janvier 1944, ces bandes étaient encore relativement mal armées, le nombre des mitraillettes étant restreint à une seule en moyenne par attaque. Il n'en va plus de même actuellement? Il n'est pas rare de voir trois à quatre mitraillettes pour 10 à 12 attaquants. Se sentant mieux armés leur audace augmente en proportion. Depuis le début d'avril des bandes

allant jusqu'à 15 et 20 adhérents, opèrent même de jour notamment à Guéméné s/ Scorff, Locminé ... Il s'ensuit des échauffourées avec les troupes d'occupation et des attaques d'édifices publics qui n'iront qu'en se multipliant.

Le Commissaire de Police de Sûreté :

signé : CAVELIER DE MOCOMBLE

Rapport de police concernant la situation du « terrorisme » dans le Morbihan, 17 avril 1944.

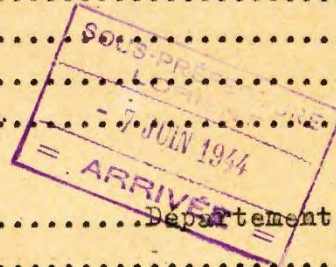
Archives départementales du Morbihan, 1526 W 207

Département du MORBIHAN.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

Confidentiel

Nom..... *Valy* Prénoms..... *François*
 Né le..... *21 Novembre 1921* à..... *Plouay* Département..... *Morbihan*
 Domicilié à..... *Plouay* Département..... *Morbihan*
 Profession..... *Boulangère* Nationalité..... *Française*
 Situation de famille..... *célibataire*
 Nombre de personnes à charge..... *aucune*
 Situation financière..... *neant*
 Services militaires..... *neant*
 Arrêté le..... *3 Juin 1944* à..... *Plouay* Département..... *Morbihan*
 Motif de l'arrestation..... *agressé*
 Lieu de détention..... *dinzi. Mr. Guineau. J. Hoff*
 Condamné le..... à.....
 Par le Tribunal de



Autorité française intervenue.....
 à la date du.....
 Résultat de l'intervention.....
 Renseignements et Observations complémentaires..... *Neant*

A Plouay, le..... *4 Juin* 1944*Le Procureur de la République**Le Juge*

=====

Fiche à transmettre à la Délégation générale du Gouvernement français dans les Territoires occupés (Délégation spéciale pour l'Administration)-Place Beauveau.

Fiche de renseignement sur l'arrestation de François Valy, 4 juin 1944.
 Archives départ. du Morbihan, 132 W 28

Aujourd'hui, dix-sept Février mil neuf cent cinquante-six,
 Nous, soussignés : B L A N C H A R D (Edouard)
 et : P E T I L L O N (Pierre)

gendarmes à la résidence de PLOUAY (Morbihan), rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

Le dix-sept Février mil neuf cent cinquante-six, à dix heures trente, en visite de Commune à PLOUAY et agissant en vertu de la Note n° 33.773/MC (2° Bureau, Section D.C.) émanant de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre à NANTES, non datée (Transmission-Section n° 948/3, en date du 6/2/1956), nous prescrivait de procéder à une enquête à l'effet de déterminer les circonstances et les motifs de l'arrestation et de l'internement durant l'occupation du nommé VALY, François, né le 22/12/1929 à PLOUAY (Morbihan) fusillé le 26 Juillet 1944 à PORT-LOUIS, dont l'ayant-cause est Mme VALY, née JEGO Henriette, actuellement domiciliée rue du cimetière à PLOUAY ; entendons :

Madame Veuve VALY, née JEGO, Henriette, le 28/10/1897 à LORIENT (Morbihan), journalière, demeurant 4 rue du Cimetière à PLOUAY (Morbihan), qui déclare :

" VALY, François, né le 24 Novembre 1929 à PLOUAY, et
 " objet de votre enquête, était mon fils. Pendant l'occupation en 1944, ce dernier faisait partie d'un groupe
 " F.F.I. stationné dans la région de PLUMELIAU (Morbihan).
 " Ce groupe qui appartenait au 6ème Bataillon "RANGERS"
 " F.F.I. était commandé par le Capitaine LE DOUJET, Jean,
 " demeurant actuellement à la Chaumière en PLOUAY. A l'époque, mon fils ^{était} sergent dans cette formation..
 " Le 15 Juin 1944, vers 6 heures, une patrouille
 " Allemande a pénétré dans ma maison et a demandé après
 " mon fils François. Ce dernier qui était alité ~~et~~ a été invité à suivre cette patrouille. Par la suite, j'ai appris
 " qu'il était détenu au Couvent de GUÉMENE-sur-SCORFF
 " (Morbihan) en compagnie des nommés HELLO, Raymond, COTONNEC
 " et GLOANEC de PLOUAY.
 " Dans le courant du mois de Septembre de cette même,
 " 1944, j'ai été avisé que mon fils ~~sus-cité~~ avait été
 " fusillé par les Allemands le 4 Juillet 1944 à la Citadelle de PORT-LOUIS (Morbihan) en même temps que ses
 " camarades précités.

Lecture faite, persiste et déclare ne savoir signer.

Même jour, à II heures quarante-cinq, continuant notre enquête, entendons :

..... /

Section de LORIENT
 Brigade de PLOUAY
 N° 137
 du 17/2/1956.
 PROCES-VERBAL
 Renseignements Administratifs
 Enquête sur arrestation, internement et exécution de :
 V A L Y, François
 de PLOUAY.
 1/ Expédition.
 Vu et transmis par le Commandant de Section à Mr. le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre à NANTES.
 A LORIENT, le 21 FÉV 1956.
 21 FÉV 1956

le T. Jean, 44 ans, retraité, demeurant à
en PLOUAY (Morbihan), qui déclare :
En 1944, je faisais partie de la 6^{ème} Compagnie
GERS au titre de F.F.I. En tant que Capitaine, je com-
mandais cette dite compagnie. J'avais sous mes ordres ~~en~~
le Sergent VALY, François. Notre unité était station-
née dans la région de PLUMELIAU.
Au cours de la nuit du 14 au 15 Juin 1944, le Sergent
VALY, François, qui avait obtenu l'autorisation de se rendre
dans sa famille, a été arrêté à son domicile 4 rue du Cime-
tière à PLOUAY, par une patrouille Allemande.
Je certifie que le Sergent en question a été arrêté
pour faits de résistance.
Quelques temps après la libération, j'ai appris que le
Sergent VALY, François, avait été fusillé par les Allemands
en Juillet 1944 à la Citadelle de PORT-LOUIS (Morbihan)."
Lecture faite, persiste et signe.

TROIS
EXPEDITIONS : La première et la deuxième, à Monsieur le
Directeur Interdépartemental des Anciens Com-
battants et Victimes de la Guerre à NANTES ;
la troisième, aux archives.

Fait et clos à PLOUAY, le dix-sept Février 1956.

Nous transmettons la première et la deuxième expédition du
présent, au Commandant de la brigade de PORT-LOUIS, pour
continuation d'enquête.

A PLOUAY, le 17 Février 1956

LE M. G. L. CHEF MACÉ, Cdt LA BRIGADE

Rapport de gendarmerie, audition de la mère de François Valy et de Jean Le Doujet,
17 février 1956.

Service historique de la Défense, CAEN 21 P 546303

III^e LégionCompagnie de
MorbihanSection de
Lorient

PREFECTURE

14 JUIN 1945

cinq heures

DU MORBIHAN

GENDARMERIE - NATIONALE

Le quatorze Juin mil neuf cent quarante -
cinq heures

Nous soussignés: NOELLEC (Léon)

Adjudant et LAGEAT (Yves)

Brigade de
Port-Louis

N° Bde: 91
du 14/6/45.

gendarmes à la résidence de PORT-LOUIS, département du Morbihan, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, pour faire suite aux instructions verbales reçues du Commissaire Central PROCES-VERBAL de LORIENT relatives à l'identification des cadavres découverts le 18 mai 1945 à la Citadelle de PORT-LOUIS, rapportons ce qui suit :

----- R E N S E I G N E M E N T S -----

De nombreuses familles de la région se sont présentées à la Brigade pour consulter les signalements des victimes demeurées inconnues après l'exhumation et les constatations de police .

2^e Expédition

ont été reconnues.

N° II .- LESCOAT, Albert, Jean, gendarme à Clégourec

Morbihan, né le 24 mai 1921 à Plévin (Côtes-du-Nord),

de Guillaume et de Jacques, Joséphine .

(identifié par la famille domiciliée à Plévin)

N° 18 .- LE GUIFF, Jean, Marie, né le 14 février 1908

à Suzinac (Morbihan) de Yves et de Calo, Marguerite,

Marié deux enfants, réfugié de Lorient à Scaer (

Finistère)

(identifié par la famille réfugiée à Scaer)

N° 21 .- BARON, Pierre, Firmin, (Marin) né le 19 février

1925 à GROIX de Mathurin et de Quéré, Amélie, domici-

lié à GROIX .

(identifié par la famille domiciliée à GROIX)

N° 25 .- VALY, François, né le 4 novembre 1921 à Plou-

ay, (Morbihan) de feu François et Jégo, Henriette, bou-

langer, célibataire, domicilié à Plouay .

(identifié par la famille domiciliée à Plouay)

N° 41 .- LE BOURLAY, Paul, né le 21 Mars 1920 à Lan-

goelau (Morbihan) de Louis et de Marie, Fortune, cé-

libataire, sabotier demeurant à Silfiac (Morbihan)

(identifié par la famille domiciliée à Silfiac)

N° 45 .- LE CORRE, Joseph, né le 2 décembre 1924 à

Lescoat-Gouarec (Côtes-du-Nord) de Jean et de Louis

Fortune, célibataire, domicilié à Lescoat (C.d.N.)

(identifié par la famille domiciliée à Lescoat)

Extrait du procès-verbal de gendarmerie pour l'Identification des corps du
charnier de Port-Louis, 14 juin 1945.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15920



Charnier : endroit où sont entassés, enfouis, sans sépulture, de nombreux cadavres de personnes massacrées.



Découverte du charnier de la citadelle de Port-Louis et exhumation des corps, mai 1945.

Archives municipales de Lorient

N^o 31
 Valy
 François Joseph Marie
 - Marie
 Act pour la femme
 du vingt huit
 jener mil neuf
 cent vingt deux

Acte de Décès — le quatorze juin mil neuf
 cent quarante cinq nous avons constaté le
 décès de François Joseph Marie Valy,
 né le vingt et un Novembre mil neuf cent
 vingt et un à Plouay, Morbihan, boulanger
 domicilié rue du cimetière à Plouay, Morbihan
 fils de François Valy décédé et de Henriette
 Rosalie Jégo, sa veuve ménagère
 domiciliée à Plouay, Morbihan, célibataire
 le corps a été trouvé le dix huit Mai mil neuf
 cent quarante cinq au stand de tir de
 la citadelle, sur le territoire de notre commune.
 Dresse le dix huit juillet mil neuf cent quarante cinq à neuf heures vingt
 sur la déclaration de Léon Noelle, quarante ans
 adjudant de gendarmerie domicilié à G. M. Louis
 qui lecture faite a signé avec Louis Jean Baptiste
 Guerguerho adjoint au Maire de G. M. Louis, Officier de
 l'état civil non délégation

No 29

Noelle Guerguerho

Acte de décès de François Valy établi le 18 juillet 1945.

Archives départ. du Morbihan, 4 E 181/66



15



Enterrement de quatre fusillés plouaysiens provenant du charnier de Port-Louis. Il s'agit de Joseph Cotonnec, Raymond Hello, Joseph Le Gloanec et François Valy, membres du 3^e bataillon FTP, 31 mai 1945.

Archives municipales de Lorient

transmis 2^e bureau
le 16-4-53
par DM Jan 30-12-53

ARMÉE DE LA LIBÉRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.
CABINET DU MINISTRE.
SERVICE CENTRAL DE L'ÉTAT CIVIL, DES SUCCESSIONS
ET DES SÉPULTURES MILITAIRES.

DOSSIER DE DÉCÈS.

546303

Mort pour la France
26 Dec 1945
Le Chef de la Section responsable

NOM VALY
PRÉNOMS François Joseph Marie
GRADE FFI (sergent)
Corps 4^e Bataillon Rangers - Forces Françaises de l'Intérieur du Morbihan - 1^{er} 6^e compagnie
Recrutement _____
N° matricule { au corps _____
au recrutement _____
Né le 21-11-1921 classe _____
à Plouay - Morbihan
Décédé le 26-7-1944
à Port-Louis - Morbihan
Genre de mort Fusillé par les Allemands
Inhumé le _____
à _____
Adresse de la famille Mme Valy François Marie née Jigo Henriette Rosalie
Place du Cimetière à Plouay - Morbihan -

2^e bureau
2^e B. K.

fusillé le 4-7-1944 à la citadelle de
Port Louis - Morbihan

attest. et M.P.F.

Form. — J. 536183-45. [39931]

Dossier de décès de François Valy, 26 décembre 1945.

Service historique de la Défense, CAEN 21 P 546303

F. F. C. | F. F. I. | R. I. F. | **D. I. R.** | B. | I. | Carte n° 004127 ¹⁵⁸⁵⁵¹

NOM : VALY PRÉNOMS : François

PSEUDOS : _____ Nationalité : F Réseau : _____
 Unité : _____
 Mouvement : _____

Date et lieu de naissance : 21 Novembre 1921 - Plouay (Morbihan)
 Domicile de l'ayant cause : Rue du Cimetière Plouay

OFFICE DÉPARTEMENTAL DE **MORBIHAN** | OFFICE NATIONAL

Demande reçue le 8 DEC 1956 N° 4323 Dossier reçu le _____ N° _____
 Avis Commission { Favorable } le - 4 MARS 1957 Avis Commission { Favorable }
 départementale. { Défavorable } Nationale { Défavorable } le _____
 Dossier transmis à l'Office National le _____
 Décision { Attribution } le - 6 MARS 1957 Décision { Attribution }
 { Rejet } { Rejet } le _____
 Carte délivrée le 22 MARS 1957 Notification à l'Office départemental le _____

J. 502136. [27410]

Carte délivrée en qualité d'ayant cause à :

NOM : Valy Fernette

ADRESSE : Rue du Cimetière - Plouay (Morbihan)

Degré de parenté avec le titulaire de la carte ascendant

OBSERVATIONS

Carte d'interné résistant n° 720518122 en date du 28-9-1956

F. F. C. : Forces Françaises Combattantes.
 F. F. I. : Forces Françaises de l'Intérieur.
 R. I. F. : Résistance Intérieure Française.

D. I. R. : Déportés et Internés de la Résistance.
 B. : Blessés.
 I. : Individuels.

Carte de combattant de François Valy délivrée le 22 mars 1957.
 Archives départ. du Morbihan, 1840 W 10



MINISTÈRE DES ARMÉES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU DECRET EN DATE DU 31 MARS 1960
PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DU 7 AVRIL 1960
portant concessions de la Médaille Militaire

Le Président de la République

DECRETE

Article 1er : Sont décorés de la Médaille Militaire,
les ex-déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

- A TITRE POSTHUME -

VALY François – Sergent

« Magnifique patriote, membre des Forces Françaises de l'Intérieur. Arrêté pour faits de résistance le 3 juillet 1944 a été interné jusqu'au 26 juillet 1944 date à laquelle il est mort glorieusement pour la France. »

Cette concession comporte :

1°- L'attribution de la Croix de Guerre 1939-1945 avec palme à titre posthume, elle annule les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

2°- L'attribution de la Médaille de la Résistance à titre posthume (Application des prescriptions de l'article 9 de la loi N°48.1251 du 6 août 1948).

A Paris

Le 31 mars 1960

Signé : Charles DE GAULLE

Décret de l'attribution de la médaille de la Résistance à François Valy, 31 mars 1960.
Centre des archives du personnel militaire, Pau

L O R I E N T

RÉDACTION ET PUBLICITÉ : 39, Rue Paul-Guérin. Tél. 0.87. C.C.P. 197-54 Nantes.

La vie des prisonniers dans la citadelle de Port-Louis racontée par l'un d'eux

C'est au mois de juin que commence notre baigne. Vous connaissez le décor : trois cellules, trois caves plutôt froides et humides s'ouvrent sur un petit jardin entouré de barbelés. C'est là que nous avons passé les plus mauvais jours de notre existence.

Gardés par des soldats, des brutes pour la plupart, pendant d'interminables journées, nous avons attendu notre jugement, notre arrêt de mort à tous.

Les journées passent, monotones. Le lever est à 7 heures, la sentinelle de garde au fusil mitrailleur vient montrer sa tête à la lucarne et déplace les gros mâtiers qui barricadent la porte. Quelques minutes plus tard nous sortons nous laver dans des grands baquets souvent remplis d'une eau fétide.

Un moment après vient le déjeuner. A tour de rôle nous recevons notre maigre pitance : peut-être cinquante grammes de pain, souvent immangeable et un quart de mauvais café, puis nous rentrons dans le cachot. Débarbouillage et déjeuner, tout se passe en cinq minutes.

C'est alors, après avoir mangé, que nous passons nos meilleurs moments. Assis en rond sur la paille humide, nous évoquons nos familles, nos amis, nos espoirs, nos projets. Combien de fois avons-nous souri en nous racontant quelques aventures.

DU 11 JUIN AU 29 JUIN 1944

Par où dois-je continuer ? Sans doute voudriez-vous savoir comment se faisaient les entrées à la citadelle ? C'était horrible. Une soixantaine de soldats s'alignaient sur deux rangs depuis le

portail du jardin. Jusqu'à l'entrée des cellules. Les prisonniers passaient entre ces brutes qui leur donnaient chacun un coup de crosse de fusil. J'ai vu une de ces brutes casser sa crosse de fusil sur la tête d'un camarade. Puis après avoir reçu encore une bonne correction dans le cachot, ils restaient là une journée et quelquefois plus sans manger.

Les patriotes blessés dans les combats ne recevaient aucun soin et ils restaient plusieurs semaines avec des balles dans les mains et dans les cuisses.

La nourriture ne s'est jamais améliorée au contraire elle diminuait et devenait de plus en plus infecte. Combien de fois nous avons reçu du pain immangeable, un morceau de moisissure plutôt qui nous collait aux mains. Nous mourrions de faim, si bien que lorsque nous sortions pour la corvée d'eau nous remplissions nos poches de pelures de pommes de terre que nous trouvions sur un tas d'ordures. Mais les Allemands s'en étant aperçus choisissaient pour cette corvée ceux qui n'avaient rien à se reprocher et nous les terroristes comme ils nous appelaient, nous étions contraints de chercher les grains dans la paille.

Je dois vous dire que la matraque qui servait aux soldats à Port-Louis était un tuyau de caoutchouc d'une cinquantaine de centimètres enroulé de fils de fer barbelés.

C'est ainsi que nous avons passé les derniers jours à la citadelle de Port-Louis. Le récit est exact, j'ai écrit tout ce que j'ai vu et passé à la citadelle du 30 mai au 29 juin 1944.

Extraits d'un article paru dans *Ouest-France*, rapportant le témoignage de Théodore Le Dorz, 8-9 mars 1947.

Archives départementales du Morbihan

19



20

Monument aux morts de Plouay



Stèle des FFI au cimetière de Plouay



Mémorial des fusillés de Port-Louis



Crédits photographiques : M. et Mme HUSSON
et Département du Morbihan.

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



François Valy

Questionnaire



GÉNÉRATIONS HÉROS



À l'aide du corpus documentaire, retrouve les informations suivantes.

1 - État civil

• Date et lieu de naissance (ville et département) :

.....

.....

• Profession :

.....

.....

• Domicile :

.....

.....

• Date et lieu du décès :

.....

.....

• Quel âge avait-il au moment de son décès ?

.....

- À partir des documents, remplis l'arbre généalogique :

Prénom et nom du père : Né enà..... Lieu d'habitation : Profession :		Prénom et nom de la mère : Née enà..... Lieu d'habitation : Profession :
.....		
François Valy Né en à.....		 Née en à.....

FFI = Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP = Francs-tireurs et partisans Français également appelés Francs-tireurs et partisans (**FTP**).

2 – Le Résistant

- Dans quel mouvement de résistance s'engage-t-il ?

Quel est son grade ?

.....

.....

.....

.....

- Identifie les actions évoquées dans les sources (date, lieu, type d'action) :

Date	Lieu	Descriptif

- Les maquis

⇒ Que se passe-t-il en Morbihan à partir d'avril 1944 ?
Pourquoi la situation change-t-elle ?

.....

.....

.....

.....

.....

3 – Arrestation et décès

- Date et Lieu de l'arrestation :

.....

.....

- Circonstances :

.....

.....

.....

.....

- Autorités ayant réalisé l'arrestation :

.....

.....

- Quelles sont les conditions de détention à la Citadelle de Port-Louis ?

.....

.....

- Condamnation :

.....

.....

- Décès et découverte du corps :

⇒ Lieu et date du décès :

⇒ Lieu et date de la découverte du corps :

⇒ Date de la reconnaissance du corps :

⇒ Personne qui reconnaît le corps :

⇒ Date de l'acte de décès :

- D’après les photos (docs 15), que peut-on dire de l’enterrement de François Valy ?

.....

.....

4 - Reconnaissance posthume et mémoire

- Quels sont les titres obtenus en lien avec son engagement ?

Titres	Date

- Identifie les lieux qui honorent la mémoire de François Valy ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....